

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de la société Le Noble Age n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la société Le Noble Age n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 22 Septembre 2015

**LE NOBLE AGE RACHÈTE 57,42% DES ORNANE 2016 EN CIRCULATION
AU PRIX UNITAIRE DE 22,25 EUROS (COUPON COURU INCLUS) DANS LE
CADRE DE LA PROCÉDURE DE CONSTRUCTION D'UN LIVRE D'ORDRES
INVERSÉ**

(code ISIN : FR0011005446)

LE NOBLE AGE (la « Société ») a recueilli, par l'intermédiaire de Oddo & Cie, Dealer Manager, dans le cadre d'une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé (*reverse bookbuilding*), les intérêts vendeurs de certains porteurs d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes à échéance 3 janvier 2016 (les « ORNANE 2016 »), en dehors des États-Unis d'Amérique (la « Proposition de Rachat »).

Dans le cadre de la Proposition de Rachat, la Société a racheté 722 950 ORNANE 2016, représentant 57,42% des ORNANE 2016 en circulation et 26,32% des ORNANE 2016 initialement émises, au prix unitaire de 22,25 euros (coupon couru inclus) par ORNANE 2016.

La Société procédera au rachat de ces ORNANE 2016, hors marché, le 25 septembre 2015 (selon le calendrier indicatif).

À l'issue de la Proposition de Rachat, 536 028 ORNANE 2016 resteront en circulation, représentant 19,51% du nombre d'ORNANE 2016 initialement émises.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de la société Le Noble Age n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la société Le Noble Age n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Pour assurer un traitement équitable de tous les porteurs d'ORNANE 2016 qui n'auraient pas cédé leurs ORNANE 2016 dans le cadre de la Proposition de Rachat, la Société va, par ailleurs, mettre en œuvre une procédure de désintéressement en France pendant 5 jours de bourse consécutifs, soit, à titre indicatif, du 28 septembre au 2 Octobre inclus. Le règlement-livraison des ORNANE 2016 rachetées dans le cadre de cette procédure de désintéressement est prévu, à titre indicatif, le 7 octobre 2015.

Le prix de rachat unitaire des ORNANE 2016 dans le cadre de la procédure de désintéressement sera de 22,25 euros (coupon couru inclus), identique au prix de rachat unitaire déterminé dans le cadre de la Proposition de Rachat.

À l'issue de la procédure de désintéressement, la Société annoncera le montant total des ORNANE 2016 rachetées, en ce comprises celles rachetées dans le cadre de la Proposition de Rachat, par voie de communiqué de presse.

Les ORNANE 2016 ainsi rachetées seront annulées selon les modalités du contrat d'émission et conformément à la loi.

La Société se réserve la possibilité de continuer à racheter des ORNANE 2016 en bourse ou hors bourse après la procédure de désintéressement.

La Société se réserve également la faculté, après la procédure de désintéressement, d'exercer le droit de demander, à son gré, le remboursement anticipé des ORNANE 2016 dans les conditions prévues par le contrat d'émission des ORNANE 2016.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de la société Le Noble Age n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la société Le Noble Age n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative au rachat des ORNANE 2016 ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises.

La Proposition de Rachat n'est pas faite, directement ou indirectement, au public en France. Seules (i) les personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) les investisseurs qualifiés, autres que des individus, agissant pour leur compte, le tout au sens des articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier, sont admis à participer à la Proposition de Rachat. Aucun document relatif à cette Proposition de Rachat et, le cas échéant, à la procédure de désintéressement n'a fait ni ne fera l'objet d'une approbation formelle ou d'un agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers.

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à participer à la procédure de rachat des ORNANE 2016 dans un quelconque pays dans lequel, ou à une quelconque personne à laquelle, il est interdit de faire une telle invitation conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, la procédure de rachat des ORNANE 2016 n'est pas proposée et ne sera pas proposée, directement ou indirectement aux États-Unis sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit. Les personnes en possession de ce communiqué sont tenues de s'informer et de se conformer à toutes les restrictions légales et réglementaires.